



COMMUNE DE SIZUN

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 029-212902779-20260904-202643-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 4 septembre 2026

Délibération n° 2026-43

NOMBRE DE MEMBRES :

EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
19	15	19

Quorum atteint

DATE DE CONVOCATION : 26.08.2026

DATE D’AFFICHAGE : 09.09.2026

Le quatre septembre deux mille vingt-six, à 19 H 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en mairie, en séance publique, sous la Présidence de M. Thierry MARCHAL, Maire. Etaient présents l’ensemble des membres en exercice, à l’exception de :

ABSENTS : Georges PROVOST qui avait donné pouvoir à Nicole CRENN, Franck SOUBIGOU qui avait donné pouvoir à Karine LE SAINT, Philippe SANQUER qui avait donné pouvoir à Thierry MARCHAL, Marie MOREAU qui avait donné pouvoir à Pierre LEBOURGEOIS.

Mme Nicole CRENN a été nommée secrétaire de séance.

**OBJET : CONVENTION AVEC « LES AMIS DE L’ENCLOS » PARTICIPATION
AUX TRAVAUX VITRAIL**

La commune est propriétaire de l’ossuaire situé dans l’enclos. Le vitrail sud, en mauvais état, menaçait de s’écrouler. Après consultation de l’architecte des Bâtiments de France, une restauration totale du vitrail s’est révélée nécessaire.

Les travaux ont été effectués conjointement par les entreprises : HABASQUE-TOBIE Aurélie, vitrailliste, CŒUR DE GRANIT, un tailleur de pierre et l’Atelier du Ruguic, ferronnerie pour un montant total HT de **13 022.10 €**.

Des subventions ont été accordées pour un montant total d **10 417.68 €** (DRAC : 6 511,05 - Région : 1823,09 € - Département : 2083,54 €).

L’association « les amis de l’enclos » a donné son accord pour prendre en charge le solde après déduction des subventions accordées, soit 2 604,42 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité, sollicite la participation de l’association « Les Amis de l’Enclos » pour un montant de 2 604.42 €.

Le Secrétaire de séance,

POUR COPIE CONFORME,
Le Maire,
Thierry MARCHAL.



La présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes – 3, contour de la Motte – CS 44416 – 35044 RENNES CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l’Etat et de sa publication.